



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGITIMITÉ**

**Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 441/2022-BCLI**

portant modifications statutaires de la communauté de communes  
du golfe de Saint-Tropez relatives à l'intégration des nouvelles compétences  
« réseau de chaleur », « mise en valeur de la propriété de La Patronne » et « prestations de  
services » et à la nouvelle rédaction des compétences « Politique du logement et du cadre de  
vie » et « Politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs »

**Le Préfet du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 ?  
L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la  
proximité de l'action publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Evence  
RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à  
Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, modifié, portant création de la communauté de  
communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de  
Saint-Tropez n°2022/09/28-07 du 28 septembre 2022 approuvant les modifications statutaires  
relatives à la nouvelle rédaction des compétences « Politique du logement et du cadre de  
vie » et « Politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de  
Saint-Tropez n°2022/09/28-08 du 28 septembre 2022 approuvant les modifications statutaires  
relatives à l'intégration des compétences « création, aménagement, entretien et exploitation  
d'un réseau public de chaleur », « Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du  
site La Patronne » et « Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'EPCI  
ou de syndicats mixtes » et à la nouvelle rédaction des compétences destinées à concourir à  
la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » et « organisation  
de la mobilité » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Cavalaire-sur-Mer (20/10/2022), Cogolin (6/12/2022), La Croix-Valmer (17/11/2022), La Garde-Freinet (7/11/2022), Gassin (1/12/2022), Grimaud (9/11/2022), La Môle (7/12/2022), Plan-de-la-Tour (15/12/2022), Ramatuelle (15/11/2022), Le Rayol-Canadel-sur-Mer (18/11/2022), Sainte-Maxime (24/11/2022) et Saint-Tropez (14/12/2022) approuvant les modifications des statuts.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour procéder aux modifications statutaires sont remplies .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var.

### **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 5-B - « Compétences supplémentaires » des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est ainsi modifié :

1/ sont ajoutées les compétences suivantes :

- Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du golfe de Saint-Tropez, le pôle de santé du golfe de Saint-Tropez et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants
- Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à la Môle
- Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts.

Ces compétences seront exercées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2/ est modifiée comme suit la rédaction des compétences « Politique du logement et du cadre de vie » et « Lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs » :

- Politique du logement et du cadre de vie : Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie)
- Etudes et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte hélicoportée, recherche de terrains pour accueillir des hélistations et études préalables.

3/ sont supprimées les compétences suivantes :

- Mise en cohérence des logiciels et données métiers dans le cadre de l'administration d'un SIGC
- Participation au fonctionnement et au financement de la maison du tourisme : outil opérationnel chargé de la promotion de la destination « golfe de Saint-Tropez ».

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le président de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques du Var et le comptable de Grimaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le 22 DEC. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



